

07-12-2021

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2021 À 20 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1
M. Daniel Ricard, district n° 2
M^{me} Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

528-2021

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Avis de motion – Règlement 440-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 784 366 \$ pour le projet de réfection des rues des Sables, Athéna et des croissants Jacline et Monique;
4. Embauche – Poste de direction adjointe au Service de l'urbanisme;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues par les citoyens et citoyennes.

529-2021

Avis de motion –
Règlement 440-2021 ayant
pour objet de décréter
une dépense n'excédant
pas 784 366 \$ pour le pro-
jet de réfection des rues
des Sables, Athéna et des
croissants Jacline et
Monique

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 440-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 784 366 \$ pour le projet de réfection des rues des Sables, Athéna et des croissants Jacline et Monique.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 440-2021*

530-2021

Embauche – Poste de
direction adjointe au
Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT

la nomination de Mme Joanie Robillard au poste de directrice au Service de l'urbanisme;

Suite de la résolution 530-2021

CONSIDÉRANT QUE suivant cette nomination le poste de direction adjointe au Service de l'urbanisme est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus de recrutement, la candidature de M. Charles Durand St-Georges s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que :

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. monsieur Durand St-Georges soit nommé directeur adjoint (poste de niveau cadre);
3. que monsieur Durand St-Georges relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;
4. monsieur Durand St-Georges soit nommé inspecteur en bâtiment et environnement, afin qu'il puisse faire l'émission des permis et certificats requis suite à l'application de la réglementation municipale d'urbanisme et les autres lois, règlements et résolutions sous sa juridiction;
5. monsieur Durand St-Georges soit nommé inspecteur désigné pour l'application des Règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Matawinie;
6. monsieur Durand St-Georges soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;
7. monsieur Durand St-Georges soit en probation pour une période de six mois à compter du 10 janvier 2022, date d'embauche officielle;
8. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Durand St-Georges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

531-2021

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».